



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Points 72 c) et 134 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits
de l'homme : situations relatives aux droits
de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2016-2017**

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/70/L.47**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. En vertu du paragraphe 41 de son projet de résolution A/C.3/70/L.47, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution par les autorités syriennes dans les quarante-cinq jours suivant son adoption.

II. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

2. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017



(voir A/69/6/Rev.1) ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 2)].

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. En application du paragraphe 41 du projet de résolution, la demande de documentation se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document d'avant session de 8 500 mots à produire dans les six langues officielles de l'Organisation. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation d'un montant de 50 900 dollars en 2016.

IV. Incidences financières des propositions

4. Des dépenses additionnelles d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de conférence pour 2016 seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 pour absorber la charge de travail supplémentaire.

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2016-2017

5. Le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées au paragraphe 41 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans le chapitre pertinent du budget-programme de l'exercice 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 50 900 dollars pour l'exercice 2016-2017.

VI. Fonds de réserve

6. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités existantes, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

7. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/70/L.47, des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars s'ajouteraient au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Ce montant nécessiterait que l'Assemblée approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2016-2017 et, de ce fait, il serait imputé sur le fonds de réserve.
